



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 47644

Texte de la question

M. Bernard Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de calcul et d'imposition de la taxe professionnelle, concernant les professions libérales et en particulier les vétérinaires. Effectivement en application des articles 1467 du code général des impôts (CGI) et 310 HA de l'annexe II du CGI, la base de calcul de la taxe professionnelle s'établit sur le dixième des recettes TTC. Il apparaît donc que les vétérinaires versent un impôt aux collectivités locales sur une taxe qu'ils recouvrent et acquittent mensuellement au Trésor. Cette disposition est dénuée de logique et, pour cette raison, il lui demande s'il n'est pas temps d'examiner avec la plus grande bienveillance ce dossier afin de permettre aux vétérinaires d'exercer leur activité professionnelle dans de meilleures conditions fiscales.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47644

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3505